

# Règlement du calendrier de l'avent 2025 de la mairie du 20<sup>e</sup>

## Article 1. Organisateur du jeu-concours

Ce jeu-concours est organisé par la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, située 6 place Gambetta, 75020 Paris. Le concours est conforme aux lois en vigueur.

## Article 2. Durée du concours

Le concours se déroule du 1er décembre 2025 à 12 heures au 26 décembre 2025 à 11 heures sur la plateforme Instagram. Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

## Article 3. Conditions de participation

3.1 Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2 Les participantes et les participants doivent être âgés d'au minimum 18 ans à la date du début du jeu, résider en France métropolitaine (Corse comprise), quelle que soit leur nationalité, et être en capacité de se déplacer à leurs frais à Paris 20<sup>e</sup> (75020) pour la remise des lots.

3.3 Les participantes et les participants doivent suivre le compte Instagram @mairiedu20 pour être éligibles.

3.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.5 L'Organisateur se réserve le droit de demander à toutes les participantes et tous les participants de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

3.6 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation des participantes et des participants.

3.7 Toute participante ou tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci ait à en justifier.

## Article 4. Règlement du jeu

Pour participer au jeu-concours, les participantes et les participants doivent « liker » le post dédié au concours, répondre à la consigne de commentaire

spécifiée et être abonné au compte Instagram @mairiedu20 et du ou des partenaires associés.

## Article 5. Sélection du gagnant

5.1 Chaque participante et participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu-concours.

5.2 Les gagnantes et les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les participantes et les participants éligibles.

5.3 Les gagnantes et les gagnants seront annoncés sur le compte Instagram @mairiedu20.

5.4 Les gagnantes et les gagnants seront contactés en message privé sur Instagram.

## Article 6. Inéligibilité

Les personnes travaillant pour la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ainsi que leurs proches ne sont pas autorisées à participer à ce concours ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjointe ou conjoint, y compris les concubines ou concubins, les membres de leurs familles : personnes ascendantes et descendantes directes ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

## Article 7. Lots et remise des prix

7.1 Les lots sont décrits dans chaque publication Instagram correspondante sur le compte Instagram @mairiedu20.

7.2 Les lots seront à récupérer dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. L'adresse et les modalités de récupération des prix seront communiquées en message privé aux gagnantes et aux gagnants.

7.3 Aucun envoi postal des lots ne sera possible.

7.4 La gagnante ou le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, de quelque nature que ce soit.

7.5 L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. La gagnante ou le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8. Utilisations des données personnelles des personnes participantes

8.1 Seules les informations personnelles des gagnantes et de gagnants sont collectées par la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et par les partenaires, uniquement à des fins de suivi du jeu-concours. Ces informations sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour permettre l'attribution du lot.

8.2 L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci après réception des lots et, au plus tard, trois mois après la date limite du concours mentionnée à l'article 2.

8.3 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les personnes gagnantes au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s'exercer sur simple demande écrite à l'adresse postale mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

## Article 9. Responsabilité

9.1 La Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ne pourra être tenue responsable en cas de problème technique ou de tout autre incident échappant à son contrôle. De même, l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du prix dès lors que la personne gagnante en aura pris possession.

9.2 Ce concours n'est pas affilié à Instagram, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

9.3 Instagram ne parraine, ne soutient ni n'est associé à ce concours.

## Article 10. Modification du règlement

Le présent règlement est régi par la loi française. La Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de circonstances imprévues.